



Tel : 02.98.26.68.11  
Fax : 02.98.26.38.99  
Place Charles de Gaulle  
29190 PLEYBEN  
contact@mairiepleyben.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 029-212901623-20231009-2023\_ARR\_001-AU

Arrêté n° 02/2023/PERM

## ARRETE DU MAIRE

Nouvelle limite d'agglomération Pont Coblant à PLEYBEN

**Le Maire de la Commune de PLEYBEN,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**VU**, le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25,

**VU**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU**, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

**VU**, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT**, le nouvel aménagement de la voie douce reliant le bourg à Pont Coblant – PLEYBEN,

Il y a lieu de prendre des mesures de sécurités au travers des articles suivants :

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Suite au nouvel aménagement d'une voie douce reliant le bourg à Pont Coblant sur la commune de PLEYBEN, il est nécessaire de procéder au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, Rue des ardoisiers à PLEYBEN.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération entre Pont Coblant et le bourg de PLEYBEN seront installés au point de repère PR 46+0270.

**ARTICLE 2** : Ces limites d'agglomération sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération).

**ARTICLE 3** : Il est rappelé, conformément au Code de la Route, que le panneau d'entrée en agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 km/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon la signalisation dans l'agglomération).

**ARTICLE 4** :

- Madame le Maire de PLEYBEN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à PLEYBEN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de PLEYBEN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 09 Octobre 2023



Le maire de PLEYBEN,

Amélie CARO.

Le maire de PLEYBEN certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.